

## Un plan d'assainissement équilibré pour l'AI

La 6<sup>e</sup> révision de l'AI, dont la première partie est mise en consultation, est un élément indispensable du plan d'assainissement qui doit permettre d'équilibrer durablement les comptes de l'assurance-invalidité. Ce plan comprend trois volets:

### 1. Fin de la spirale des dettes, stabilisation du déficit

Les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> **révisions de l'AI** (en vigueur depuis 2004 et 2008) ont permis de stabiliser le déficit qui connaissait une croissance constante, de sorte que l'augmentation rapide de l'endettement a pu être freinée. Le nombre de nouvelles rentes a été réduit de 40 %, et l'effectif des rentes en cours diminue aussi.

### 2. Crédit-relais pour arrêter l'érosion financière de l'AVS et de l'AI

Le peuple et les cantons voteront le 27 septembre prochain sur la 2<sup>e</sup> étape du plan d'assainissement, le **financement additionnel de l'AI** (2011 à 2017). Un relèvement temporaire des taux de TVA aura pour effet de combler le déficit de l'AI, ce qui permettra de stopper l'accroissement de ses dettes et de séparer ses comptes de ceux de l'AVS. De la sorte, celle-ci n'aura plus à combler les déficits de l'AI, et l'épuisement de ses réserves par l'AI prendra fin. Le financement additionnel permettra de disposer du temps nécessaire pour préparer et mettre en œuvre les baisses de dépenses d'une manière qui soit socialement acceptable.

### 3. Baisse des dépenses, assainissement durable de l'AI

Pendant la période transitoire du financement additionnel, l'assurance-invalidité sera assainie durablement, notamment grâce aux mesures d'économies de la **6<sup>e</sup> révision**, de sorte que sa situation financière sera solide dès la fin de cette période. Le train de mesures dont il est question ici et qui a été mis en consultation constitue la première partie de cette 6<sup>e</sup> révision. Le Conseil fédéral devra présenter la 2<sup>e</sup> partie, conformément au mandat que lui a donné le Parlement, d'ici fin 2010.